

L'éthique et le droit aujourd'hui : quand les fondations sont ébranlées...

Guy Bourgeault

Volume 34, numéro 2, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043220ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043220ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bourgeault, G. (1993). L'éthique et le droit aujourd'hui : quand les fondations sont ébranlées... *Les Cahiers de droit*, 34(2), 517–547.
<https://doi.org/10.7202/043220ar>

Résumé de l'article

Le développement technologique des dernières décennies, parmi bien d'autres facteurs d'une mutation sociale en cours, place la vie des personnes et des collectivités sous le triple signe de la pluralité et de la relativité, du changement et du transitoire, d'interdépendances multiples et sans cesse plus larges. Cela remet en cause l'éthique et le droit dans leurs repères habituels et jusque dans leurs fondements. Éthiciens et juristes doivent en conséquence reprendre les patients chemins de l'interrogation et de la discussion, acceptant de participer aux larges débats pour tenter de dégager les consensus provisoires requis et proposer des repères utiles pour l'exercice d'une responsabilité désormais partagée.

L'éthique et le droit aujourd'hui : quand les fondations sont ébranlées*...

Guy BOURGEAULT**

Le développement technologique des dernières décennies, parmi bien d'autres facteurs d'une mutation sociale en cours, place la vie des personnes et des collectivités sous le triple signe de la pluralité et de la relativité, du changement et du transitoire, d'interdépendances multiples et sans cesse plus larges. Cela remet en cause l'éthique et le droit dans leurs repères habituels et jusque dans leurs fondements. Éthiciens et juristes doivent en conséquence reprendre les patients chemins de l'interrogation et de la discussion, acceptant de participer aux larges débats pour tenter de dégager les consensus provisoires requis et proposer des repères utiles pour l'exercice d'une responsabilité désormais partagée.

Technological development over these past decades — along with many other factors driving social changes — has put individuals and communities under the triple sign of plurality and relativity, change and transition, and increasingly multiple interdependencies. This calls ethics and law into question in areas traditionally their own and even touches their foundations. As a result, ethicists and jurists must patiently tread the paths of interrogation and discussion, accepting participation in general debates in an attempt to find requisite temporary consensus and put forth useful reference points to assist the assuming of what is now a shared responsibility.

* Le présent article reprend, pour l'essentiel, les propos d'une conférence présentée à la Faculté de droit de l'Université Laval lors de la rentrée judiciaire de la magistrature de Québec, le 10 septembre 1992.

** Professeur, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal. Chercheur associé au Centre de recherche en droit public (Faculté de droit) de l'Université de Montréal.

	<i>Pages</i>
1. Une mutation de société	519
1.1 Le développement technologique et le changement social	520
1.2 Pluralisme, mobilité et interdépendances	523
1.2.1 Sous le signe de la pluralité	523
1.2.2 Sous le signe du changement et de la mobilité	525
1.2.3 Sous le signe des interdépendances et de la solidarité	526
2. Pour un renouvellement de l'éthique et du droit	527
2.1 L'éthique et le droit devant la technologie	529
2.2 L'éthique nouvelle et le droit nouveau : repères et jalons	534
2.2.1 La remise en cause des repères habituels et des fondements de l'éthique et du droit	534
2.2.2 Le retour de l'interrogation éthique : pluralisme et éthique de la discussion	536
2.2.2.1 Une éthique vouée à l'interrogation	539
2.2.2.2 Une éthique de la discussion et du débat	540
2.2.2.3 De nouvelles exigences et de nouveaux rôles pour le droit	542
2.2.3 La responsabilité partagée comme nouveau paradigme de l'éthique et du droit	543
2.2.3.1 Les nouveaux chemins de la prudence	545
2.2.3.2 Les exigences d'une solidarité vigilante	546

On le répète depuis quelques décennies déjà : les repères éthiques et juridiques hérités du passé s'avèrent peu utiles à l'orientation de la vie individuelle et collective lorsque, dans des situations nouvelles, surgissent des problèmes inédits. Il n'y a là, en un sens, rien de nouveau : les morales et les codes de loi ont toujours été en retard, par delà l'urgence des questions posées, sur la vie et sur les conduites. Mais l'envergure de l'écart observé aujourd'hui amène à poser la question de la possibilité des adaptations et des réformes. Chacun sait que les rapiécages emportent les vêtements usés...

Mais pourquoi donc l'écart s'est-il creusé ? Faut-il s'alarmer de la difficulté contemporaine de l'éthique et du droit à rattraper la vie pour tenter d'en baliser le cours ? Est-il possible de combler le fossé ? Si oui, comment ? Avant d'entreprendre de proposer quelques éléments de réponse à ces questions — ou, mieux peut-être, quelques pistes de réflexion à leur sujet —, je rappellerai le caractère souvent audacieux et novateur, à l'origine, de règles devenues pour nous, aujourd'hui, désuètes. Resitués dans leur contexte socioculturel originel, les morales et les codes témoignent de l'audace et de la créativité d'une époque : les traditions ne re-

présentent après tout, faisait observer Jean Ladrière¹, que « la mise en formules de ce qui, à un moment donné a dû constituer un effort créateur ». Et J. D'Hondt d'inviter en conséquence à ne pas confondre la *fin du tout*, rigoureusement impensable, avec la *fin de tout*, qui n'est jamais que le commencement d'autre chose, ni la *fin du monde* avec l'effondrement d'un monde². Et donc à ne pas conclure à la mort de l'éthique lorsqu'on prend conscience de l'épuisement d'une morale, ou même des morales. Ni à la fin du droit lorsqu'on doit bien noter les retards et l'inadéquation d'un code, finalement de tous les codes.

Cela dit, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la mutation en cours ni celle des répercussions de cette mutation pour l'éthique et pour le droit. Longtemps, la morale a fait la loi. Plus récemment, les repères éthiques ayant été remis en cause, on attend parfois du droit, curieux renversement des perspectives, qu'il fasse la morale ! Mais les fondements du droit et des codes sont ébranlés au même titre — et du même coup — que ceux de l'éthique et des morales. Que s'est-il donc passé^{2a} ?

1. Une mutation de société

La mutation sociale en cours au Canada comme dans tous les pays, notamment dans les pays plus fortement industrialisés, est une réalité complexe et qui résiste toujours de quelque façon aux efforts de nos analyses. Pour tenter malgré tout de l'appréhender dans ses grandes dynamiques, il nous faut l'aborder sous divers angles. Car divers sont les facteurs qui ont entraîné la transformation de la vie des personnes et des collectivités au cours des dernières décennies, et leur action se fait sentir encore aujourd'hui.

Sans doute à bon droit, on retient souvent ici comme exerçant un rôle de première importance, parmi d'autres facteurs déterminants, le développement scientifique et technologique : celui-ci aurait modifié de façon

1. J. LADRIÈRE, *Les enjeux de la rationalité*, Paris, Aubier-Montaigne/UNESCO, 1977, p. 142.

2. J. D'HONDT, « L'éthique dans le monde comme il va », dans *Justifications de l'éthique*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 23.

2a. J'ai déjà discuté des questions soulevées ici dans diverses publications liées plus ou moins directement à la réalisation d'une recherche d'équipe sur les problèmes juridiques relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies et à leur développement dans le champ biomédical, menée au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal : « L'éthique et le droit face à la technologie », (1988) 22 *Thémis* 275 ; *L'éthique et le droit face aux nouvelles technologies biomédicales : prolégomènes pour une bioéthique*, Montréal, PUM, 1990 ; « L'expérience éthique dans un univers technologique », *Réseaux*, n°s 64-66, 1992, pp. 23-34.

radicale la condition humaine en transformant les pratiques de travail et plus largement toutes les pratiques sociales ; et donc, finalement, toute la vie. D'autres facteurs, toutefois, paraissent devoir être pris aussi en considération ; sans être toujours en stricte dépendance du développement scientifique et technologique, ils sont en dynamique d'interactions multiples avec lui. J'évoque ici quelques-uns seulement de ces facteurs, pas du tout choisis au hasard, je l'avoue : le développement technologique a introduit dans des sociétés autrefois repliées sur elles-mêmes de nouvelles possibilités que ne toléraient pas les anciennes homogénéités ; la pluralité des modes d'être qui s'y côtoient désormais, détrônant les anciens absolus, exige partout l'apprentissage de la tolérance et du pluralisme ; sous l'influence conjuguée du développement technologique et de l'instauration du pluralisme, la transformation des modes d'être, d'agir et de penser met en cause les repères auxquels nous nous étions habitués dans une dynamique d'incessant changement qui envahit toutes les sphères de la vie individuelle et sociale ; et des interdépendances nouvelles, par delà la diversité et l'incessante mouvance des modes d'être, tissent désormais à l'échelle de la planète, entre les personnes et entre les collectivités, entre les lieux, les temps, les cultures, etc., des réseaux d'interactions... elles-mêmes plurielles et toujours changeantes.

Il serait étonnant que l'éthique et le droit puissent être tenus à l'écart de la mutation de société à laquelle renvoient tant de changements observés au fil des jours et des ans, à l'abri de ses conséquences.

1.1 Le développement technologique et le changement social

Le développement scientifique et technologique des dernières décennies, dont tout laisse prévoir qu'il se poursuivra au cours des années qui viennent, a profondément transformé notre vie individuelle et collective, au point que s'en trouve mis en cause et modifié le sens que nous pouvons lui donner. L'importance des répercussions du développement scientifique et technologique fait l'objet, depuis plusieurs années déjà, d'un constat inlassablement répété et qui témoigne, en dépit de divergences dont il ne faudrait pas minimiser l'importance dans les interprétations comme dans les programmes d'action, d'un assez large consensus : tous les secteurs de la vie des personnes et des collectivités, de toutes les personnes et de toutes les collectivités sont touchés³. Plus encore, s'en trouve modifié le sens de la vie.

3. Voir la revue de littérature réalisée par G. BOURGEAULT, É. KAMDEM et S. MINTA, « Développement technologique, éthique professionnelle et formation : revue de littérature et éléments de problématique », *Informel*, vol. 4, n° 1, 1991, pp. 41-51.

Le développement scientifique et technologique des dernières décennies, c'est peut-être là le plus apparent, a transformé toutes les pratiques de travail : celles des usines et des bureaux, celles aussi qui sont reconnues dans notre société comme pratiques professionnelles. Il n'y a là, en un sens, rien de vraiment nouveau : la création de techniques nouvelles a constamment amélioré, au fil des siècles et au fil des ans, les instruments de travail et de production de biens et de services d'ordres divers. En introduisant toutefois l'informatique et la robotique dans tous les milieux de travail et pour l'accomplissement des tâches les plus diverses, le développement technologique a récemment entraîné dans les entreprises et dans toutes les institutions des changements importants dans l'organisation du travail et dans le travail lui-même, les pratiques professionnelles étant touchées comme toutes les autres pratiques de travail⁴. Ces changements peuvent favoriser une plus grande autonomie des personnes dans le jeu articulé des compétences différenciées et des interdépendances, ou accroître au contraire leur dépendance et leur isolement. Il y a là enjeux d'ordre éthique et d'ordre juridique tout autant que d'ordre social ou proprement politique ; j'y reviendrai.

Il y a plus. La santé et la qualité de la vie des personnes, par delà une longévité accrue, se trouvent à la fois mieux assurées et pourtant menacées de façon nouvelle par les retombées — ou les effets secondaires — du développement technologique. La qualité de l'environnement, en effet, est directement touchée par la mise en œuvre de projets rendus possibles par le développement technologique. À la limite, c'est l'habitabilité même de la planète qui est en cause⁵.

Le développement technologique fait aussi sentir ses effets sur la nature et la qualité des rapports sociaux : il introduit dans le travail et plus largement dans la vie sociale en général l'exigence constamment accrue de la maîtrise, par delà l'acquisition d'habiletés techniques nouvelles, de

4. B. HOULE, « Pour comprendre les nouvelles technologies : définitions, impact sur l'organisation de la production, diffusion », dans C. BERNIER (dir.), *Nouvelles technologies et caractéristiques du travail. Bilan-synthèse des connaissances*, Montréal, Institut national de productivité, 1983 ; A. IRIBARNE, « Technologies et systèmes de travail : l'évolution du travail face au développement des technologies », dans *L'évolution des systèmes de travail*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1981 ; C. MIQUEL, « Les impacts des nouvelles technologies : mythes ou réalités », *Gestion*, vol. 11, n° 3, 1986, pp. 51-57. Pour ce qui est des pratiques professionnelles, voir G. BOURGEAULT, « La transformation des pratiques professionnelles — quelques conséquences pour l'éthique », *Dialogue*, vol. XXX, 1991, pp. 285-295.

5. Voir à ce sujet les actes du colloque *Environnement et éthique* (1990) publiés sous le titre *L'avenir d'un monde fini*, dans la collection des Cahiers de recherche éthique, n° 15, Montréal, Fides, 1991.

savoirs de plus en plus abstraits. Le chômage devient ainsi, dans la société technologique, le lot de ceux et celles qui, écartés de postes de travail disparus, ne peuvent pour diverses raisons assumer les nouvelles tâches créées. De nouveaux clivages sont générés, dans les entreprises et dans les institutions comme dans la société en général, avec de nouvelles hiérarchies, par la centralité en quelque sorte décisive de la science et de la technologie dans les sociétés modernes et postmodernes⁶.

Christian Miquel a bien mis en lumière comment « les nouvelles technologies ont incontestablement des effets sur la structure sociale » : « À travers elles, c'est tout un nouvel ordre social qui se met en place — en réorganisant le monde de la production, en rationalisant les processus, en instaurant un nouvel ordre communicationnel, en remplaçant l'autorité de l'ancien corps politique par l'intégration sociale à un nouveau corps technique et à un réseau informatisé incontournable⁷. » Outre les changements évidents qu'elle introduit dans les entreprises et dans les institutions de tous ordres, l'informatique transforme les modalités des processus décisionnels ; massivement diffusée dans tous les secteurs d'activité sociale, elle crée, par le jeu des interrelations et des interactions désormais élargi, un « réseau gigantesque invisible » de régulation sociale et de contrôle ; elle répudie enfin la richesse fatalement ambiguë d'une pensée symbolique et conceptuelle ouverte au profit d'une logique binaire essentiellement classificatrice et qui semble fermée. Par delà ses effets les plus visibles quant à la modification des tâches et au chômage, la robotique, de son côté, contribue au gonflement du secteur tertiaire de l'économie et provoque un réaménagement de l'univers domestique. Enfin, poursuit Christian Miquel, la télématique accentue le processus de morcellement et d'atomisation d'une société dans laquelle tout le monde se côtoie sans avoir à se rencontrer.

Se trouvent donc touchées, finalement, avec les façons de penser, les façons d'être et plus spécialement d'être-au-monde. Les humains, personnes et collectivités, se sont longtemps perçus comme appartenant à un univers plus vaste qu'eux et comme soumis à ses lois « naturelles ». Le développement scientifique et technologique nous a en quelque sorte arrachés à la nature et placés au-dessus de ses lois. Longtemps vécue sous le signe du don accueilli... et tôt ou tard repris, la vie humaine fut placée sous le signe du projet et de la responsabilité par les possibilités ouvertes par le développement technologique.

6. Sur la centralité du savoir dans les sociétés modernes, voir les propos de P. DANDURAND et É. OLLIVIER, « Savoirs institués, savoirs informels », *Sociologie et sociétés*, vol. 23, n° 1, printemps 1991, pp. 3-23.

7. C. MIQUEL, *loc. cit.*, note 4, 56.

Il y a là, bien évidemment, de multiples enjeux, et d'importance majeure, pour l'éthique et pour le droit. Mais n'anticipons pas.

1.2 Pluralisme, mobilité et interdépendances

D'autres dynamiques sont aussi à l'œuvre dans la mutation sociale en cours, dynamiques qui sont pour une part liées à celle du développement scientifique et technologique, en interaction avec elle plutôt qu'en simple rapport de dépendance. Pour expliciter et illustrer mon propos, j'évoquerai trois de ces dynamiques, retenues à cause de leur influence décisive sur les repères et sur les fondements de l'éthique et du droit — trois dynamiques à l'œuvre dans trois changements de société ou dans trois « passages » : de l'homogénéité (relative, bien sûr !) des anciennes unanimités (relatives elles aussi) à une pluralité... plurielle ; de la stabilité des institutions et des idéologies à la mobilité ; et du libre jeu de l'initiative individuelle (dans la concurrence du libre jeu d'une économie libérale) à la reconnaissance des solidarités et des interdépendances.

1.2.1 Sous le signe de la pluralité

Nous sommes aujourd'hui à quelques heures seulement de Paris et d'Amsterdam, de Jérusalem et d'Istamboul, de Pékin et de Tokyo, que des mois de périlleux voyages reliaient difficilement il y a peu de temps encore. Plus encore, nous pouvons « voir », émus, sans même quitter notre foyer, les visages désolés des affamés du Sahel ou de la Somalie ; et « assister » en témoins privilégiés aux guerres lointaines de l'Irak ou de ce qui fut la Yougoslavie. Images déformées, bien sûr. Mais mon propos n'est pas ici de le montrer.

Ce que je veux plutôt mettre en relief, c'est que le développement technologique, modifiant les rapports des humains à l'espace et au temps, a rendu possible une rencontre de la diversité et donc de la pluralité des modes d'être-au-monde qui paraît sans précédent. Sans doute les citoyens de la Grèce ancienne connurent-ils, placés par là devant la différence et l'altérité, des humains d'autres races que la leur : les étrangers — les barbares, comme on les appela — qui ne seront jamais invités à prendre part à la vie démocratique d'Athènes. Sans doute les Européens du ^{xv}^e et du ^{xvi}^e siècles furent-ils amenés eux aussi, à la suite des grandes « découvertes » des explorateurs et des commerçants de la Renaissance, à prendre acte, par delà la pluralité des races comme des climats et des végétations, de l'étonnante diversité des us et coutumes — comportements sauvages et mœurs païennes qu'un patient travail de civilisation et d'évangélisation devait, parfois de gré et plus souvent de force, corriger. Sans doute les ethnologues européens et nord-américains du siècle dernier et du début du

xx^e siècle s'intéressèrent-ils à leur tour à l'étude des façons d'être, d'agir et de penser — différentes des nôtres et donc étranges — des membres de sociétés que l'on s'empressa de désigner, les situant ainsi dans un passé pour nous révolu et les plaçant du même coup en rapport d'infériorité et de dépendance, comme « peuplades primitives ». Mais les « autres », toujours décrétés inférieurs à nous, restaient alors, sauf de rares exceptions, chez eux ; ils sont maintenant chez nous⁸.

Que cela nous plaise ou non, nous sommes entrés dans l'ère des pluralités. La plus apparente peut-être et en tout cas la plus reconnue aujourd'hui, au moins dans les grands centres urbains du Nord qui reçoivent partout, ces années-ci, de nombreux immigrants — au Canada : à Toronto, à Vancouver, à Montréal —, c'est sans doute la pluralité ethnoculturelle, devenue ces dernières années plus visible. Mais évitons d'« ethniciser », outre les problèmes, les différences en masquant d'autres pluralités tout aussi importantes : la dualité hommes-femmes, par exemple, et les rapports renouvelés qu'exige sa reconnaissance dans le passage d'une égalité de droit à une égalité réelle ou de fait. Ou ces pluralités diverses qui font les disparités régionales et intrarégionales, et les écarts partout entre privilégiés et « défavorisés », entre travailleurs et chômeurs, experts et laïcs, etc., qui font les stratifications sociales. Et les pluralités idéologiques, politiques...

L'ouverture au monde, souvent présentée comme caractéristique des sociétés postindustrielles ayant connu les importants développements technologiques des dernières décennies, renvoie à un éclatement des perspectives et des visions du monde, des idéologies, des modèles de société — éclatement que, pour une part, elle provoque. D'où l'exigence de la reconnaissance des pluralités, et plus encore, de leur légitimité : pluralisme, tolérance. L'enjeu est majeur pour l'éthique et pour le droit. Car on a traditionnellement tenté d'assurer la cohésion de la société par l'adhésion à des valeurs communes qui faisaient en quelque sorte le ciment social, valeurs transmises par la tradition précisément et imposées en outre par la loi. Chaque société avait ainsi ses évidences et ses certitudes, ses vérités, ses codes et ses règles de conduite — toutes déclarées seules valables et, par là, de portée universelle, et proposées, voire inculquées comme telles. Cela n'est plus possible. Pour le meilleur et pour le pire, et que l'on soit pour ou contre l'envahissement d'une télévision dont les apports sont jugés, selon les personnes et parfois selon les moments du jour et les humeurs, stimulants ou débilissants.

8. Sous le titre « Entre nous... avec les autres », j'ai discuté des divers modes de rapport à l'altérité dans un article qui doit paraître prochainement dans la revue *Repères* (Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation).

Faisant le deuil des faux absolus et des certitudes anciennes, et abandonnant les intolérances auxquelles elles ont toujours conduit, nous devons consentir aux tâtonnements de la pensée relative, qui est finalement la pensée tout court : quand on possède la vérité, on peut se contenter de la répéter ; c'est quand elle échappe à nos prises que s'ouvrent à proprement parler les chemins de la pensée. Il est possible — et légitime — de penser la vie de plus d'une façon : comme don, comme projet personnel, comme responsabilité partagée. Observée à partir de satellites se déplaçant sur des orbites différentes, une même terre présente des visages différents, et nous sommes ainsi renvoyés au travail toujours à reprendre de recomposition ou de reconstruction du réel. Cela est vrai aussi pour les éthiciens et pour les juristes, acculés comme les autres et avec les autres à la créativité.

1.2.2 Sous le signe du changement et de la mobilité

Si d'importantes transformations du tissu social invitent à l'accueil de la diversité, l'évolution du travail, dont les effets touchent finalement toute la vie, convie et accule à l'acceptation du transitoire et à la mobilité. Le développement technologique et la mondialisation tant de la production que des échanges commerciaux qu'il a rendue possible ont fait de l'organisation du travail une réalité mouvante, fluide, en constante transformation. L'évolution des postes de travail et des tâches fait apparaître partout l'obsolescence rapide des connaissances acquises et des habiletés ou des compétences, ouvrant la porte à la seule « permanence » qui semble résister au raz-de-marée : celle de l'éducation... devenue, elle, permanente ! Et cette dynamique de constante évolution rejaillit sur toute la vie, qui est en quelque sorte enveloppée par le travail, le sien et celui des autres : quand nous ne sommes pas nous-mêmes au travail, d'autres travaillent à notre service et nous offrent conseils de toutes sortes, soins de santé, loisirs organisés. Et, là aussi, tout change. Aussi le changement, longtemps perçu et interprété comme transition entre deux états ou deux moments de stabilité, semble-t-il paradoxalement devenu une constante « stable », à demeure, de l'existence humaine. Mais nous avons élaboré nos règles morales et nos lois, invoquant l'immutabilité du droit naturel ou la solidité du contrat social dans les exigences fondamentales de sa cohérence, pour des sociétés stables.

Nous devons faire le deuil du permanent. Et réapprendre les dures exigences de la marche vers une terre qui, toujours promise, s'éloigne à mesure que l'on s'approche d'elle. Même ce qui fait le sens de la vie change avec la vie elle-même, mettant du même coup en cause les balises que nous nous étions données pour la conduite de la vie. Renonçant désormais à fonder éthique et droit sur des acquis trop fragiles et qui s'avèrent fina-

lement illusoires, saurons-nous poser les repères requis pour baliser notre marche vers ce qui est entrevu seulement d'un avenir possible parmi d'autres ?

1.2.3 Sous le signe des interdépendances et de la solidarité

Les dynamiques sommairement évoquées plus haut placent les sociétés contemporaines dans une situation neuve d'interdépendances multiples et dont le jeu interactif se fait de plus en plus complexe. La conscience de ces interdépendances se fait particulièrement vive dans les « dossiers » (quel mot horrible !) eux-mêmes étroitement interreliés du désarmement, du développement et de la sauvegarde de la qualité de l'environnement⁹. Nous avons appris les règles de l'initiative et de la libre entreprise, de l'audace créatrice dans la transformation du monde et dans la recherche d'une qualité de vie toujours plus grande, de la concurrence et de la compétition. De façon à pouvoir entrer et pour demeurer dans le club des « gagnants », oubliant ou feignant de ne pas savoir que tous les jeux qui font des gagnants font aussi leurs perdants ! Et que la victoire sonne toujours la fin du jeu, lequel demeure ouvert tant que les partenaires sont en présence, mais prend fin lorsque cesse entre eux l'interaction.

Ainsi la prospérité d'une nation ne peut-elle plus être assurée au détriment de celle des autres : les pays producteurs excluent de la course des pays dont ils auront plus tard besoin comme nouveaux marchés ou même comme nouveaux partenaires. Chasser les paysans du Sud de leurs terres pour nourrir les bovins qui feront la bonne chère des tables du Nord, c'est du même coup les lancer, pour assurer leur survie, à la destruction d'une forêt dont la conservation est jugée essentielle à l'équilibre écologique global de la planète. Vendre des armes pour des conflits lointains, c'est entraîner tôt ou tard certains des siens, ses enfants, dans les horreurs de la guerre. Et on pourrait faire entendre longtemps cette plaintive litanie des effets boomerang enregistrés au cours des dernières décennies.

Nos morales et nos codes, avec leurs contrats, encadrent le libre jeu des libres initiatives de ce que l'on appelle précisément la libre entreprise. Or ce jeu s'avère aujourd'hui suicidaire. Pour survivre comme collectivité et même comme humanité, et donc aussi comme individus, du moins pour ce qui est de nos descendants, il nous faut aujourd'hui apprendre le sens des limites, la convivialité, la participation et la responsabilité dans le jeu

9. Voir les perspectives de développement durable ou soutenable ouvertes par le rapport de la COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT (présidée par Gro Harlem Brundtland), *Notre avenir à tous*, Montréal, Éditions du Fleuve, 1989.

des interdépendances et des interactions¹⁰. Avec le développement des technologies, l'avenir de l'humanité, et l'avenir même de la vie sur la planète, est livré à notre responsabilité, à une responsabilité qui ne peut être désormais que partagée.

2. Pour un renouvellement de l'éthique et du droit

Dans les périodes plus paisibles ou simplement moins troublées, les morales en vigueur dans diverses sociétés, faisant l'objet de larges consensus sinon d'adhésions unanimes, ont pu codifier rigoureusement des règles de conduite que l'on croyait alors universelles et immuables, éternelles. C'est ainsi que l'Israël ancien a pu oublier les leçons et les rudes apprentissages de sa marche jamais achevée à travers le désert pour projeter dans la théophanie de la montagne sainte l'édit d'une loi élaborée pourtant au fil de la vie du peuple et finalement consignée, gravée pour l'enseignement des générations futures et par là même figée, sur des tables de pierre. Car on peut avoir de l'éthique et du droit deux visions profondément différentes et pratiquement antagonistes : a) une *vision descendante*, selon laquelle un ordre du monde préétabli et déterminé d'en haut, immuable, impose à la conscience comme aux conduites humaines la rigueur de ses exigences... qu'il ne reste qu'à codifier pour en assurer le respect dans l'exécution d'un ordre donné ainsi transformé en commandement(s)—le décalogue biblique en est un exemple ; b) une *vision ascendante*, selon laquelle, au contraire, tout se joue, se négocie et se renégocie constamment au fil d'une expérience de vie apparemment chaotique parfois, mais de laquelle émergent, par delà les questionnements nouveaux, sur des horizons insoupçonnés il y a peu de temps encore et selon des perspectives souvent inattendues, des repères utiles pour la conduite de la vie.

C'est pourquoi, même si l'étymologie des mots et même leur usage leur confèrent un sens pratiquement identique, j'entends quant à moi par *morale* ce qui est système et codification d'exigences régissant les conduites humaines, et je réserve le mot *éthique* pour désigner ce qui, échappant aux systèmes et aux codes tout en y inscrivant en partie les résultats de ses démarches, oriente néanmoins, par ses questions et ses propositions plus que par l'imposition de règles précises, les conduites. La *morale* ainsi comprise, nécessairement plurielle et locale ou « tribale », même si elle se présente toujours comme unique et universelle, apparaît comme *fermée*,

10. Voir à ce sujet la contribution de J. PROULX, « Une tâche éducative essentielle : développer une éthique professionnelle en harmonie avec le développement durable », dans *L'avenir d'un monde fini*. Actes du colloque *Environnement et éthique*, Cahiers de recherche éthique, n° 15, Montréal, Fides, 1991, pp. 179-189.

pour reprendre l'expression de Bergson ; et elle enferme en imposant des comportements obligés. L'éthique, par contre, essentiellement ouverte, résiste aux enfermements et les dénonce ; elle déploie des horizons sur lesquels la liberté créatrice et responsable fera se profiler desseins et projets, choix, décisions et actions. Quand, dans les périodes de profondes mutations sociales et culturelles, les morales s'avèrent impossibles, demeure l'éthique — « l'instance éthique¹¹ » — présente et vivante à travers et malgré tous les soubresauts, que Jacques Étienne considère comme « l'âme de la moralité vivante¹² ». Encore que l'on ne puisse être assuré que la force subversive du questionnement éthique ne sera pas un jour tenue en échec, les comportements étant de nouveau — et pour de bon ? — soumis

11. L'éthique, donc, ou ce que Jean Rémy appelle l'« instance éthique » en précisant qu'il ne faut pas la confondre avec l'exigence morale, jouant le rôle de l'utopie plutôt que de l'idéologie, « permet de dégager un universel, qui est autre chose qu'un invariant, et de fonder radicalement la possibilité d'une critique sociale. Elle révélerait des exigences de l'être-avec-autrui, où par exemple autrui ne peut être considéré comme un moyen et doit être reconnu comme personne en étant promu comme individu responsable. Cette exigence de relation implique un engagement existentiel qui permet de fonder une communauté éthique, capable de s'opposer au politique [...] et de relativiser toute réalisation sociale au nom d'un au-delà qui peut aller jusqu'à s'exprimer dans des protestations utopiques. Elle fonde un refus d'obéir allant jusqu'au martyre. Néanmoins cette instance éthique est profondément ambiguë dans la mesure où ces exigences n'existent qu'à travers des morales concrètes qu'elle risque tout autant d'absolutiser que de relativiser » : J. RÉMY, « Sociologie de la morale. Questions et hypothèses en vue d'élaborer une sociologie de la morale », *Revue de sciences religieuses*, vol. 70, 1982, pp. 80-81 (numéro consacré au thème *L'Universel dans les morales*).
12. Jacques Étienne distingue ce qu'il appelle l'« éthique formelle » des « morales historiques » : cette éthique formelle est, selon lui, « l'âme de la moralité vivante, elle est ce qui rend morales les morales, elle en est le ressort, elle est aussi l'exigence qui les appelle sans cesse à se parfaire, sans que jamais cette exigence puisse être adéquatement satisfaite, de sorte qu'elle est un perpétuel stimulant à progresser. Parce que formelle, l'éthique peut faire le lien entre les diverses morales historiques, elle leur rappelle obstinément que leur cause est celle de l'homme, de sa dignité ; qu'il s'agit de favoriser l'établissement et le développement d'une intersubjectivité de plus en plus réelle, d'une reconnaissance mutuelle de plus en plus effective, qu'il s'agit de s'ouvrir au règne de la vérité et de la vérité de l'humain. Par son caractère formel, l'éthique se tient dans l'inconditionnel, dans l'absolu, sans tomber dans la tyrannie des contenus ; elle est le souffle d'absolu qui anime les morales concrètes, ce qui leur donne proprement valeur éthique. Toutefois, et pour les mêmes raisons, l'éthique formelle est absolument insuffisante ; l'exigence d'aller vers la vérité et d'établir un monde de la reconnaissance mutuelle des hommes a beau être inconditionnelle ; elle ne peut, à elle seule, se transformer en règles précises d'action ; ce qui fait sa force marque aussi ses limites. Il revient aux diverses communautés historiques et, dans une certaine mesure, à chaque individu moral à l'intérieur de ces communautés, de déterminer concrètement l'exigence formelle. Une large part est donc laissée à l'invention [...] soucieuse de l'homme » : J. ÉTIENNE, « La spécificité de l'éthique », dans P. WATTÉ (dir.), *Éthique et sociologie des valeurs. Conflit ou complémentarité*, Louvain, Peeters, 1980, pp. 133-134.

aux règles, édictées cette fois sous le couvert des exigences scientifiques et des impératifs technologiques ou économiques ! Mais c'est là une autre question et un autre débat.

Ce qui est dit ici des rapports entre l'éthique et les morales vaut, *mutatis mutandis*, pour les rapports entre le droit et les codes de loi. On peut considérer comme apparentés, dans une semblable dynamique d'ouverture et de constant renouvellement des horizons de vie, l'éthique et le droit ; et dans un commun souci de régulation plus immédiate des comportements, les morales et les codes de loi¹³.

Or notre époque n'est pas un temps de repos, mais bien de mutations. Temps, non de la montagne et des théophanies, des révélations, mais plutôt de la marche en avant — aujourd'hui profondément marquée par le développement technologique — et, dans l'élan même de la marche, des émergences. Temps de l'éthique plus que des morales ; temps du droit plus que des codes. Temps de l'ambiguïté et du risque¹⁴. Temps, donc, de la recherche, de l'interrogation et de la discussion, du débat, dans l'exercice concret et quotidien d'une responsabilité partagée quant à l'avenir du monde.

2.1 L'éthique et le droit devant la technologie

Les humains, personnes et collectivités, se sont longtemps perçus comme appartenant à un univers plus vaste qu'eux, et donc comme soumis aux lois et aux règles « naturelles » le régissant. La recherche scientifique s'est alors inscrite dans cet univers culturel englobant : longtemps, les scientifiques ont cherché modestement à connaître les « lois naturelles » des phénomènes observés, alors que — et je serais tenté de dire : comme — les philosophes et les théologiens s'employaient de leur côté, avec les juristes, à identifier les exigences d'une « loi » elle aussi « naturelle » pouvant constituer un « droit naturel » pour présider, codifiées, à l'agir humain. Mais voilà que cette alliance séculaire a été rompue lorsque la

13. J'ai exposé ailleurs comment, par delà les affinités et les parentés, il faut cependant bien marquer entre l'ordre éthique et l'ordre juridique, en vue d'articulations justes et utiles, les distinctions et les complémentarités. Les codes n'ont pas à imposer toujours ce que proposent les morales ; le rôle des lois est plutôt d'assurer l'ordre social, la paix, l'harmonie... et, à cette fin, l'exercice effectif des libertés et des responsabilités dans le jeu complexe de leurs multiples et souvent conflictuelles interactions. Plus fondamentalement peut-être, le droit voit aux aménagements requis, dans une société donnée, pour l'exercice de la capacité éthique. Fragmentaires, les éléments d'orientation plus que de définition donnés ici me paraissent suffire pour le présent propos : G. BOURGEAULT, *loc. cit.*, note 2a, 281-283. Voir aussi : G. DURAND, « Du rapport entre le droit et l'éthique », (1986) 20 *Thémis* 281, 281-282.

14. A. PLESU, *Éthique de Robinson*, Paris, Méandre/L'Herne, 1978.

science, de « contemplative », s'est faite « opératoire », s'alliant désormais à la technologie, au point d'en être maintenant pratiquement indiscernable¹⁵, dans une entreprise sans précédent de transformation du monde.

Au terme de l'évolution évoquée, l'éthique technicienne dominante, celle dont Mario Bunge a tenté d'explicitier les maximes essentielles¹⁶, présente aujourd'hui l'être humain comme détaché de la nature et ayant plus de valeur qu'elle, comme ayant en conséquence le droit, voire le devoir, de la soumettre en fonction de son intérêt propre et sans qu'il lui faille assumer à son endroit quelque responsabilité, visant à l'exploitation la plus poussée possible des ressources naturelles et humaines au moindre coût. Cette éthique anime les pratiques communes quotidiennes, notamment les pratiques professionnelles, et les oriente.

Devant cette éthique dominante, une éthique pratiquement antagoniste prend forme et corps depuis quelques années dans une vision du monde et dans des pratiques qui situent les hommes et les femmes dans une nature à laquelle ils ont part ; qui font en conséquence large place au respect contemplatif et lui donnent le pas, dans la recherche d'un nouvel équilibre, sur l'intervention transformante ; qui, revalorisant le quotidien, tentent de réconcilier et d'harmoniser dans la convivialité de communautés fraternelles les conduites personnelles ou privées et les pratiques collectives ; qui reconnaissent et construisent tout à la fois la solidarité humaine tant à l'échelle des groupes restreints et des alliances plus immédiates qu'à celle de la planète entrevue comme l'habitat d'une humanité nouvelle, ou même du cosmos. Cette nouvelle éthique en voie de formation — en émergence — ne répudie pas la possibilité et la légitimité d'interventions transformantes audacieuses ; elle propose plutôt que ces interventions, placées désormais sous le signe de la responsabilité solidaire et non plus de la seule créativité et de ses audaces, soucieuses de la qualité de leur avenir, se fassent *avec* les personnes et même les choses plutôt que *contre* elles ou *sur* elles.

Cet affrontement d'éthiques antinomiques renvoie, par delà la remise en cause des repères éthiques et juridiques habituels qui apparaissent tout à coup désuets, à une crise proprement fondamentale de l'éthique et du droit. Par delà les repères, en effet, le développement technologique et les conséquences qu'il entraîne mettent en cause les fondements mêmes des

15. J. LADRIÈRE, *op. cit.*, note 1 ; I. PRIGOGINE et I. STENGERS, *La nouvelle alliance : métamorphose de la science*, Paris, Gallimard/NRF, 1979. J'ai élaboré cette thématique dans une communication présentée dans le cadre du colloque sur *L'éthique à venir*, tenu à Rimouski en 1986, « L'éthique face à la technologie : plaidoyer pour un nouvel esprit éthique », dans *L'éthique à venir : une question de sagesse ? une question d'expertise ?*, actes publiés par les Éditions du Groupe de recherche Ethos, Université du Québec à Rimouski, 1987, pp. 37-67, et dans G. BOURGÉAULT, *loc. cit.*, note 2a, 275.

16. M. BUNGE, *Épistémologie*, Paris, Maloine, 1983, pp. 236-238.

morales anciennes et des codes juridiques. La vie, ai-je noté plus haut, n'est plus perçue comme un don seulement, mais comme projet personnel et comme livrée à une responsabilité désormais partagée. De nouveaux rapports des personnes à leur vie, comme des personnes entre elles ou avec leur environnement sont instaurés par les pouvoirs nouveaux engendrés par le développement technologique. Comme l'a fait observer Jean Ladrière¹⁷, la technologie ouvre le champ de l'éthique en renforçant une maîtrise humaine sur le monde et sur les humains eux-mêmes qui accroît l'indétermination des choix devenus effectivement possibles, tout en assurant un plus grand contrôle sur les conditions d'effectuation des actions découlant de ces choix. La conscience des pouvoirs nouveaux conférés par le développement technologique marque de façon radicale l'expérience éthique contemporaine¹⁸; elle exige du même coup une révision du droit : de ses repères et de ses fondements.

Je donne rapidement quelques illustrations de mon propos, en référence d'abord aux pratiques qui ont cours dans le champ biomédical : depuis que, de la fécondation et de la naissance jusqu'à la mort, on peut intervenir pour « donner sa chance » à une vie qui autrefois n'en avait pas et pour la soutenir, pour faire venir une vie par delà la stérilité parentale ou, à l'autre bout de la vie, pour faciliter son départ en rendant possible la dignité des derniers moments, les distinctions classiques de l'action aux effets directs et indirects (à double effet), par exemple, ou entre l'euthanasie passive et l'euthanasie active, ont pratiquement perdu leur utilité et leur pertinence. De même, depuis que l'informatique et la télématique permettent l'accès presque instantané aux banques de données, les croisements et les interconnexions, finalement la circulation et la diffusion elle aussi presque instantanée d'informations diverses, les repères éthiques et juridiques habituels touchant le droit de propriété ou le droit d'auteur et la protection de la vie privée, par exemple, sont mis en question et en débat : peut-on affirmer sans plus que l'information me concernant doit demeurer sous mon contrôle exclusif lorsqu'elle peut être utile à d'autres pour la gouverne de leur vie, comme c'est le cas, par exemple — et me voilà revenu dans le champ biomédical —, pour les données consignées dans les registres génétiques¹⁹ ?

17. J. LADRIÈRE, *op. cit.*, note 1, pp. 213-214.

18. Je reprends dans les paragraphes qui suivent les propos d'un article : « L'expérience éthique dans un univers technologique », *Réseaux*, n° 64-66, 1992, pp. 23-34.

19. Sur cette question, voir l'article de H. GUAY et B.M. KNOPPERS, « Information génétique : qualification et communication en droit québécois », (1990) 21 *R.G.D.* 545 ; G. BOURGEAULT, « La prévention et le rôle de l'éthique touchant la constitution et l'utilisation des registres génétiques », dans *Registres et fichiers génétiques : enjeux scientifiques et normatifs*, Cahiers scientifiques de l'ACFAS, n° 77, 1992, pp. 133-141.

On peut regrouper en quelques grands courants ou écoles de pensée les positions le plus souvent formulées, au cours des dernières décennies, touchant le développement technologique et ses conséquences.

D'aucuns estiment que les pouvoirs en quelque sorte libérés par le développement technologique ouvrent un nouvel âge dans l'aventure qui fait l'histoire de l'humanité. Victor C. Ferkiss, il y a plus de 20 ans déjà, annonçait la venue messianique de l'Homme technologique, dont la puissance, alliée à une rationalité devenue sagesse, serait utilisée de façon responsable au service de l'humanité²⁰. Au Siècle des lumières, la science fut perçue et chantée comme libératrice ; dans une semblable foi quasi religieuse en sa vertu salvifique, le développement technologique est aujourd'hui présenté par certains comme ouvrant à l'humanité, ses pouvoirs enfin libérés, l'horizon d'un avenir paradisiaque.

À l'opposé, d'autres, depuis plus de 20 ans encore²¹, soutiennent que la technologie, si elle n'est pas « humanisée » par ses utilisateurs ou si ceux-ci, usant inconsidérément des pouvoirs nouveaux qui leur sont dévolus, continuent de jouer les apprentis sorciers²², conduira l'humanité entière à sa perte ; et le cosmos, avec elle, à la catastrophe. Ce second courant de pensée, placé sous le signe et s'exprimant sur le mode de la contestation et de la dénonciation, et non plus, comme le précédent, de l'annonciation, est profondément marqué par la contre-dépendance dans laquelle il s'inscrit par rapport aux discours dominants et aux pratiques qui s'y réfèrent. Les prédications moralisatrices des sociologues tout autant que des

20. V.C. FERKISS, *Technological Man. The Myth and the Reality*, New York, The New American Library, 1969.

21. Voir, par exemple, le livre d'E. FROMM, *The Revolution of Hope, Toward a Humanized Technology*, New York, Harper & Row, 1968.

22. Le thème de l'apprenti sorcier constitue un thème dominant de plusieurs ouvrages consacrés à la considération critique des développements technologiques des dernières décennies : M. ORAISON, *L'apprenti sorcier*, Paris, Éditions du Seuil, 1976 ; J. BERNARD, *L'Homme changé par l'homme*, Paris, Buchet-Chastel, 1976 ; J. HAMBURGER, *La puissance et la fragilité : essai sur les métamorphoses de la médecine et de l'homme*, Paris, Flammarion, 1972, et *L'Homme et les hommes*, Paris, Flammarion, 1976 ; I. ILLICH, *Némésis médicale : l'expropriation de la santé*, Paris, Éditions du Seuil, 1975. Les références à Prométhée et au feu d'Héraclite s'inscrivent dans la même orientation idéologique faite de méfiance à l'égard des développements technologiques et conduisent à une même mise en garde des utilisateurs des technologies contre la tentation d'un orgueil qui briserait les limites imposées : E. CHARGAFF, *Heraclitean Fire : Sketches from a Life Before Nature*, New York, Rockefeller University Press, 1978. Pour une présentation critique de cette thématique : C. MIQUEL et G. MÉNARD, *Les ruses de la technique : le symbolisme des techniques à travers l'histoire*, Montréal, Boréal, 1988.

théologiens, malgré leur insistance qui tourne à la lassante répétition, s'avèrent le plus souvent incapables de dépasser la rhétorique des dénominations pour animer des essais d'aménagements collectifs nouveaux.

Entre ces deux courants opposés, les modérés et les nuancés ont pu aisément emprunter, depuis au moins 20 ans toujours, une voie moyenne²³ : le recours à diverses technologies a grandement contribué à la réalisation d'objectifs importants, notamment dans l'ordre économique et matériel, mais aussi dans l'ordre proprement culturel — en facilitant, par exemple, les échanges interculturels et la compréhension entre les peuples. Il a également causé des problèmes sociaux d'importance, engendrant par exemple de nouveaux clivages sociaux et provoquant la détérioration de la qualité de l'environnement ; ces problèmes, il faut loyalement en reconnaître l'ampleur et s'atteler aux tâches urgentes et multiples de leur apporter des solutions adéquates²⁴.

Émerge depuis quelques années déjà, rattaché au courant précédent mais suffisamment caractérisé pour en être distingué, un quatrième courant de réflexion et d'action, porteur et promoteur, avec une nouvelle vision de la personne, de la société et du monde, d'une « nouvelle culture ». Ce courant de pensée anime des entreprises et des aventures fort diverses, mais étonnamment convergentes, visant la constitution et la vie de collectifs nouveaux, traduisant les rêves dans l'expérimentation de « modèles réduits », avec recours aux « énergies douces » et aux « médecines douces », dans un effort d'anticipation d'une « société à la mesure de l'homme ».

Le développement technologique et les pouvoirs constamment décuplés qu'il ne cesse de renouveler sont donc perçus et présentés, selon les auteurs, comme ouvrant à l'humanité de nouveaux espoirs d'un avenir meilleur ; comme faisant courir aux personnes, aux collectivités et finalement à l'humanité elle-même des risques énormes²⁵, voire comme conduisant directement à une apocalypse imminente ; comme radicalement ambivalents et faisant par conséquent appel à la prudence et à la vigi-

23. Voir, par exemple : A. TOURAINE, *La société post-industrielle*, Paris, Denoël, 1969.

24. A. SHAFF, *Les nouveaux chemins. Les effets sociaux de la nouvelle révolution industrielle*, Bruxelles, Les Éperonniers, 1987.

25. P. LAGADEC, *Le risque technologique majeur. Politique, risque et processus de développement*, Paris, Pergamon, 1981, et *La civilisation du risque. Catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris, Éditions du Seuil, 1981.

lance²⁶ ; comme exigeant l'invention de modèles et la mise en œuvre de modes de vie nouveaux.

C'est entre l'engouement et la panique que l'expérience éthique ouvre aujourd'hui des chemins neufs de la responsabilité partagée. S'impose d'abord l'inquiétante prise de conscience d'une remise en question radicale des repères habituels de la conduite de la vie et des fondements mêmes de l'éthique et du droit. Et ressurgit alors, par delà l'inquiétude, l'interrogation — sur les finalités, et non plus sur les objectifs et sur les moyens seulement, selon que semblait l'imposer une rationalité technoscientifique hégémonique et pratiquement exclusive des autres ; sur les finalités, afin de pouvoir déterminer de façon cohérente et conséquente les objectifs en fonction desquels seront choisis des moyens appropriés. Ce retour de l'interrogation éthique, qui livre tout à la discussion et met tout en débat, ne s'explique à son tour, la boucle se trouve ainsi bouclée, que par le réveil ou la résurgence de la conscience et du sens d'une responsabilité soudainement élargie et désormais partagée.

2.2 L'éthique nouvelle et le droit nouveau : repères et jalons

Une remise en cause, donc, des repères habituels et des fondements dans une expérience éthique neuve appelant un renouvellement du droit. Un retour de l'interrogation éthique et la mise en place d'une éthique de la discussion posant au droit de nouvelles exigences et lui imposant en quelque sorte de nouveaux rôles. La redéfinition de l'éthique et du droit dans leurs grandes orientations autour de l'idée centrale de la responsabilité partagée.

2.2.1 La remise en cause des repères habituels et des fondements de l'éthique et du droit

La vie humaine a longtemps été placée et vécue sous le signe de la gratuité et de l'imprévisibilité, en même temps que de la nécessité et de la fatalité. Don ou même prêt seulement, et c'est là ce qui faisait son caractère sacré, elle échappait radicalement à toute maîtrise humaine dans la gratuité

26. G. HOTTOIS, *Le signe et la technique. La philosophie à l'épreuve de la technique*, Paris, Aubier, 1984 ; H. JONAS, *Le principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. par Jean Greisch, Paris, Éditions du Cerf, 1990. J'ai élaboré cette thématique, sous le titre « Une éthique de la responsabilité : perspectives, repères, jalons », dans l'ouvrage collectif *Des enjeux éthiques pour demain*, Cahiers de recherche éthique, n° 14, Montréal, Fides, 1990, pp. 97-118 ; voir aussi : « La responsabilité comme paradigme éthique, ou l'émergence d'une éthique nouvelle », dans *Actualiser la morale. Mélanges offerts à René Simon*, études réunies et présentées par R. BÉLANGER et S. PLOURDE, Paris, Éditions du Cerf, 1992, pp. 69-96.

de son jaillissement originel comme dans l'arbitraire imprévisible de son déroulement et de sa fin. Sans intervenir, on regardait donc mourir le nouveau-né comme le vieillard, car il n'était donné d'autre choix que d'accepter à l'avance ce qui devait advenir, de se soumettre à ce qui était inscrit, prédéterminé, dans « l'ordre des choses », tout en faisant confiance, bien sûr, à la divine providence et en réclamant parfois à grands cris ses miracles. Mais voilà que nous pouvons aujourd'hui faire nous-mêmes, grâce à la science et à la technologie, les miracles jadis implorés.

La vie humaine fut effectivement placée et souvent vécue, au cours des dernières décennies, sous le signe du projet personnel et de la liberté créatrice qui, l'alimentant, permet d'en faire précisément un « projet de vie ». Les développements scientifiques et technologiques aidant, on cherche à tout mettre en œuvre pour permettre à chacun, ses droits à cet égard étant reconnus, de donner à sa vie le sens qu'il veut lui imprimer. Un complexe appareil technologique donne aujourd'hui sur la vie humaine une maîtrise sans précédent : on peut de mieux en mieux prévoir et prédire, prévenir, et intervenir au besoin de façon efficace pour rétablir les choses dans la conformité au désir personnel et au projet. Les principes et les repères anciens — du caractère sacré de la vie et de son intangibilité, par exemple — ne tiennent dès lors plus : qui oserait soutenir qu'il ne faut pas intervenir dans le cours naturel des choses, maintenant qu'il est possible de le faire, pour éviter l'asphyxie du nouveau-né ou pour relancer les battements du cœur fatigué de l'adulte ?

Mais il nous faut maintenant inscrire la vie humaine sous le double signe et le double sceau de la responsabilité et de la solidarité, tenant compte, par delà les frontières du désir personnel et de ses projets, comme aussi des droits qui y sont rattachés, des solidarités et des interdépendances qui engagent les autres et leur avenir dans les décisions personnelles présentes et dans les actions qui en peuvent découler concernant la vie et ses aménagements — sa vie à soi en même temps que celle des autres, solidairement avec celle des autres.

Nous n'avons pas encore pris vraiment acte des conséquences pour l'éthique et pour le droit, par delà la remise en cause des repères anciens devenus désuets, de cette multiplicité des sens donnés à la vie humaine, et de l'évolution sous-jacente à la schématisation des conceptions de la vie présentée ci-dessus. Or ces conséquences sont d'importance majeure. Les fondements des codes anciens étant ébranlés, ce sont les paradigmes de l'éthique qui s'en trouvent changés, invitant à passer d'une morale de la loi naturelle, avec ses référents privilégiés que sont l'ordre et la loi, avec ses appels à la soumission et à l'obéissance, à une éthique dans laquelle la personne et ses projets deviennent, avec ses droits, les principaux référé-

rents, puis à une éthique selon laquelle le devenir personnel est perçu comme lié au devenir collectif, et qui fait en conséquence appel au constant exercice d'une responsabilité désormais partagée. Sont également touchés les principes jugés fondamentaux du droit : la loi ne peut plus fonder l'encadrement des pratiques biomédicales, par exemple, sur le seul principe du caractère sacré de la vie, ni assurer la régulation des pratiques touchant la qualité de l'environnement en renvoyant aux seules règles du jeu établies pour baliser l'exercice parfois conflictuel des droits en matière de propriété privée dans les cadres économiques et juridiques de la libre entreprise.

Le développement technologique, en donnant une ampleur nouvelle au pouvoir des humains sur leur environnement et sur eux-mêmes, renouvelle en son cœur même l'expérience que l'on peut avoir de la vie. Cette expérience fut longtemps vécue et placée sous le signe du devoir ; elle fut alors expérience de soumission et de conformité obligée à un ordre du monde imposé : un ordre auquel, impuissants, nous ne pouvions rien changer. Elle fut ensuite vécue sous le signe de la liberté individuelle et des droits ; à chacun désormais, avons-nous cru, de faire l'ordre du monde à son gré. Elle est maintenant expérience d'interdépendances à reconnaître dans les pratiques concrètes d'une solidarité responsable. De façon semblable et par voie de conséquence, l'éthique et le droit, tant dans l'élaboration de leurs orientations maîtresses que dans celle de leurs règles et de leur mise en œuvre dans les conduites, furent eux-mêmes placés sous le signe du devoir, de la soumission et de la conformité à l'ordre établi (et à ses désordres), puis des droits et libertés individuelles, jusqu'à ce que s'impose le renouvellement des démarches de fondation des discours éthiques et juridiques dans la prise en considération des interdépendances et des solidarités.

2.2.2 Le retour de l'interrogation éthique : pluralisme et éthique de la discussion

Nous nous étions habitués à un discours éthique qui, même lorsque la démarche de son élaboration paraissait inductive, faisait appel à une vision préalable et commune, ou du moins largement partagée, de la personne et des collectivités humaines, ainsi que de leur rapport à la nature (ou à l'environnement) ou de leur être-au-monde, vision dont on croyait qu'il était possible de « déduire » des règles de conduite, et qui offrait le modèle en fonction duquel pouvaient être jugés, par delà les intentions et les décisions, les comportements. L'éthique était en conséquence vécue et placée, ai-je noté plus haut, sous le signe de la soumission et de la conformité, voire du conformisme. Tel renvoi explicite ou implicite à une

anthropologie antérieure semble avoir été la marque de toutes les éthiques et de toutes les morales, comme aussi des codes juridiques. Or ce renvoi n'est plus possible lorsqu'une entreprise de dé-construction et de re-construction du monde dont les humains — personnes, collectivités, espèce — ne sont pas exclus, projette dans le futur ce en fonction de quoi les choix sont faits, et les actions, jugées, puis jugées.

Nous voilà donc renvoyés de nouveau à la considération des conséquences pour l'éthique et pour le droit du développement technologique. On peut soutenir que la dynamique de transformation du monde et de l'humanité évoquée ici, si elle est accentuée par les développements technologiques récents, n'est pas nouvelle. Depuis toujours, en effet, c'est-à-dire depuis l'avènement de ce que nous appelons l'humanité, les humains ont constamment cherché, dans d'inlassables efforts d'autodétermination, à échapper aux déterminismes — forces de la nature, contraintes sociales et tabous, etc. — qui faisaient obstacle à leur liberté et contrecarraient leurs visées créatrices et leurs projets. De nouvelles contraintes, bien sûr, venaient sans cesse remplacer les anciennes, imposant de nouvelles limites et de nouveaux tabous, et les déterminismes dits naturels, pour avoir vu leurs frontières reculer progressivement, n'ont pas été supprimés pour autant : la mort nous le rappelle encore aujourd'hui, par delà tous nos efforts pour y échapper. Malgré quoi, la volonté d'autodétermination persiste et s'inscrit dans des projets toujours nouveaux. La dynamique de l'aventure historique de l'humanité semble ainsi animer un processus ininterrompu d'automanipulation, d'autocréation, les expériences réalisées servant à la fois de palier et de leçon pour de nouvelles tentatives, en même temps qu'elles conditionnent l'avenir différemment.

Ce n'est donc pas tant l'intervention sur les humains et sur leur environnement qui constitue un phénomène nouveau, posant à la conscience contemporaine des questions éthiques nouvelles, mais finalement de même nature, que l'extension progressive du champ d'une intervention résolument marquée par la rationalité technoscientifique présidant à un effort d'autodétermination et d'autocréation sans précédent. De la transformation du milieu ambiant en vue de l'aménager, transformation qui avait nécessairement des retombées sur les humains, la technoscience permet de passer à l'intervention directe, calculée et « programmée » sur l'être humain lui-même, et dans la totalité de son être et de son agir, en même temps que sur la nature ou sur l'environnement. De plus, l'introduction de la rationalité technoscientifique dans le processus d'autodétermination évoqué fait que l'on ne cherche plus seulement à s'adapter à des changements imposés ; les humains, puisqu'ils en ont maintenant le pouvoir, veulent orienter désormais ces changements, contrôler leur évolution, la

programmer. S'instaure à cet effet un vaste programme d'intervention pour lequel, dans un univers devenu laboratoire, la personne, les groupes et les collectivités, les sociétés et bientôt l'espèce humaine elle-même deviennent objets de recherches et d'expérimentations. Se trouve dès lors engagé l'avenir des individus, des collectivités, de l'espèce humaine elle-même.

Les développements technologiques des dernières décennies et ceux que l'on entrevoit pour un avenir rapproché ouvrent ainsi le champ éthique et l'élargissent en multipliant, avec les choix possibles, les situations inédites dans lesquelles la volonté d'autodétermination de la personne et des collectivités humaines est placée devant des possibilités nouvelles et, partant, de nouveaux choix²⁷. En fonction de quoi les choix seront-ils faits ? Comment, par delà les divergences d'opinions et de convictions, en sera-t-il décidé ? En d'autres termes : quelle humanité serons-nous demain ? qui en décidera ? sur quelles bases, en vue de quel projet, selon quelles modalités ? Le développement technologique ouvre de façon tout à fait inédite le champ éthique en faisant ressurgir d'abord l'interrogation.

Deux conséquences de ce ressurgissement de l'interrogation doivent faire ici l'objet d'une attentive considération.

Premièrement, parce que l'entreprise de transformation du monde semble devoir être une aventure sans fin, l'interrogation éthique paraît devoir être désormais permanente. S'en trouve modifiée la nature de l'éthique, de sa démarche comme du discours qui tente d'en rendre compte. Renonçant à user de l'impératif, l'éthique est vouée pour de bon à l'interrogation dans une dynamique elle-même permanente de critique et de problématisation.

Deuxièmement, l'interrogation et la critique minant toutes les certitudes dont le leurre devient apparent, l'éthique est désormais vouée à se faire et à se vivre, par delà la diversité des opinions et des convictions, voire les divergences et les conflits, dans la discussion et dans le débat, en vue de l'instauration des consensus provisoires requis.

Cela n'est pas sans conséquence pour le droit, comme je tenterai de le montrer après avoir explicité les exigences d'une éthique vouée à l'interrogation et élaborant ses orientations neuves et ses repères dans la discussion et le débat.

27. Voir à ce sujet les perspectives élaborées par B. RONZE, « Disparition et ressurgissement de l'obligation morale », *Recherches de sciences religieuses*, vol. 70, 1982, pp. 67-71.

2.2.2.1 Une éthique vouée à l'interrogation

Comme je l'ai rappelé plus haut, les développements scientifiques et technologiques réalisés, comme ceux qui sont en cours et dont certaines réalisations sont déjà prévisibles, peuvent servir de façon générale le mieux-être des personnes et des collectivités, finalement de l'humanité, ou être utilisés au contraire pour mieux asseoir la domination des uns sur les autres, au détriment des autres. Reste donc à savoir — et à décider surtout — si ces possibilités seront mises au service des personnes et de leurs proches, et des collectivités plus larges, pour leur permettre de s'autodéterminer, ou si elles seront au contraire utilisées pour les mieux contrôler. De là l'ambiguïté : du développement technologique lui-même et, plus encore, de ses conséquences possibles.

Or l'ambiguïté est en quelque sorte constitutive de l'éthique²⁸ ; son espace, de par la nature même de la vie tout autant que de l'éthique, est toujours « exposé au risque²⁹ », le pire pouvant, avec le meilleur, résulter des actions humaines. Si les choses étaient claires, évidentes, sans risque d'erreur et de dommage ou de tort causé, l'éthique ne serait pas nécessaire. C'est dans la situation d'exploitation que surgissent, avec l'interrogation éthique, la protestation et la revendication d'un partage plus équitable. De façon semblable, il n'est d'éthique véritable, dans la recherche d'une paix jamais assurée, toujours à instaurer et à restaurer, que pour les temps de guerre. Proprement utopique, l'ère mythique de la justice réalisée et de la paix établie pour de bon, la terre promise étant atteinte, n'a nul besoin de l'éthique, ni de ses interrogations et de ses contestations, ni de ses repères ou de ses balises pour guider la marche.

L'éthique naît, au cœur de la marche et dans l'élan même vers le but, du désir de ce but et de l'interrogation tant sur les finalités du projet que sur ses objectifs et ses modalités. Ce sur la base de quoi les conduites peuvent être évaluées et jugées n'est donc pas donné, jamais donné ; il est à venir, à faire. Et donc radicalement inconnu. Voilà ce que révèle et cause tout à la fois le développement technologique, comme j'espère l'avoir montré plus haut. Les certitudes nous étant dérobées, nous sommes acculés, comme les mages anciens, à une incessante interrogation des étoiles pour, d'étape en étape, faire le point et corriger la trajectoire.

L'éthique, pour l'essentiel, est (désormais) interrogation, effort de problématisation et discussion³⁰, à la recherche des « certitudes morales »

28. Voir l'essai de S. DE BEAUVOIR, *Pour une morale de l'ambiguïté*, Paris, Gallimard, 1947.

29. L'expression est d'A. PLESU, *op. cit.*, note 14, p. 33.

30. Voir l'ouvrage de K. AXELOS, *Pour une éthique problématique*, Paris, Éditions de Minuit, 1972. Sur l'éthique comme interrogation et comme discussion, voir aussi : G. BOURGEAULT, *L'éthique et le droit face aux nouvelles technologies biomédicales : prolégomènes pour une bioéthique*, *op. cit.*, note 2a, pp. 51-57, 80, 152-155.

toujours incertaines, finalement, et des consensus provisoires requis pour la prise de décision et pour l'action. Dans la longue tradition de la réflexion sur les exigences d'une « droite » conduite humaine, l'ambiguïté radicale des situations comme des engagements et des combats étant lucidement reconnue³¹, il est constamment rappelé que l'incertitude est toujours présente dans le débat intérieur et dans la discussion, et qu'elle perdure au-delà même de la décision, la certitude morale requise n'étant pas « absolue » et n'incluant même, selon toute vraisemblance, qu'une certitude réelle ou absolue : celle que parfois on se trompe. C'est pourquoi l'éthique ne cesse d'ouvrir à nouveau la discussion sur les enjeux de débats estimés clos.

2.2.2.2 Une éthique de la discussion et du débat

Les certitudes anciennes et les unanimités étant ébranlées, l'éthique est renvoyée à la discussion, tout étant mis en débat. Or les débats, par définition, mettent en cause des interlocuteurs dont les opinions et les convictions sont diverses, souvent même divergentes et inconciliables.

J'ai noté plus haut comment une anthropologie commune ou du moins très largement partagée a longtemps été perçue comme le préalable obligé des repères et des règles de l'éthique et du droit. Pour le meilleur et pour le pire, l'ancienne anthropologie commune et homogénéisante n'est plus. Et elle ne sera sans doute plus jamais possible. « Feu l'unanimité ! », a-t-on proclamé il y a quelques décennies déjà. L'éthique peut-elle survivre à cet effondrement des anthropologies fondatrices³² ? Peut-elle vraiment « poser question » et remettre en cause les conduites si elle est privée de ses références à un ordre idéal des choses en fonction duquel les choix et les conduites peuvent être jaugés et jugés ? J'estime que oui, et je vais maintenant m'employer à le montrer.

Je répondrai d'abord à une objection classique, et ce, à partir d'un exemple lui-même classique. On a longtemps prétendu que, si l'on ne s'accorde pas à reconnaître sur le plan éthique et à consacrer dans la législation, pour en exiger l'absolu respect, le caractère sacré de toute vie humaine, on ouvre automatiquement la porte à tous les abus. Je crois, tout au contraire, que si l'on reconnaît la diversité des opinions et des convic-

31. Dans ses ouvrages *La peste* et *L'état de siège*, Albert Camus a admirablement exprimé cette ambiguïté que l'on ne saurait éviter dans la crise de conscience de Rieux, ce médecin conscient qu'il propage la peste en allant de maison en maison pour lutter contre ses ravages et tenter d'en prévenir l'extension.

32. C'est la question que posait P. ANTOINE, *Morale sans anthropologie*, Paris, Éditions de l'Épi, 1970.

tions sur la vie et sur le sens que l'on peut lui donner, si l'on reconnaît surtout la légitimité de cette diversité, on doit en même temps se reconnaître individuellement et collectivement l'obligation de respecter le sens — à la fois la signification et l'orientation — que chacun donne à sa vie ; et de faire en sorte que prennent corps la signification et l'orientation déjà données. Cette responsabilité, j'y reviendrai plus loin, est à la fois individuelle et collective : elle met en cause tous les membres ou partenaires de la collectivité. Elle est d'ordre proprement éthique, mais son exercice exige des aménagements juridiques et sociaux, faisant ainsi appel, par delà l'ordre éthique, au droit et à la politique.

Sans anthropologie commune fondatrice, tout devient, certes, relatif. Mais non pas arbitraire pour autant. Peut au contraire prendre corps, dans le respect de la légitimité d'opinions et de convictions diverses, une orientation éthique fondamentale qui cherche à reconnaître, pour lui faire sa place dans les questionnements comme dans des aménagements juridiques appropriés, l'unicité de chaque vie avec ses situations propres, son évolution, ses projets, etc. La pluralité ou la diversité deviennent ainsi, dans les sociétés dites précisément pluralistes, les garants de la liberté et de son exercice, tandis que l'unité et l'homogénéité conduisent le plus souvent, comme nous le montre trop abondamment l'histoire, aux totalitarismes asservissants. Faut-il illustrer ce propos ? Concrètement et paradoxalement peut-être, l'affirmation claironnée du caractère sacré de la vie, résultat d'une conviction en apparence partagée, s'est assez allègrement accommodée de l'Inquisition, des guerres saintes et de la torture, et c'est dans un contexte social et idéologique pluraliste, et donc relativisant les anciens absolus, que de nouveaux consensus commencent de prendre forme pour condamner la guerre, la torture, la peine de mort, et pour exiger que soit préservée et améliorée la qualité de la vie et de son environnement.

C'est que, les unanimités et les consensus disparus, doit en quelque sorte s'instaurer, pour éviter l'éclatement des sociétés, un dialogue qui permettra, dans l'intercommunication et au terme de discussions et de débats souvent ardu, dont la rigueur ne doit jamais être sacrifiée³³, l'atteinte pacifique de consensus provisoires suffisants pour la mise au point de repères pouvant orienter les choix et guider les conduites³⁴. Loin donc de conduire à l'anarchie, la discussion et le débat démocratique semblent devoir être dans les sociétés pluralistes de notre temps les garants de

33. J. HABERMAS, *Morale et communication : conscience morale et activité communicationnelle*, Paris, Éditions du Cerf, 1986.

34. Voir les propos de T. ENGELHARDT, Jr., *The Foundations of Bioethics*, New York, Oxford University Press, 1986, pp. 43 et suiv., sur l'autorité du *common agreement* obtenu dans le respect mutuel par la négociation paisible.

l'éthique en même temps que de la cohérence sociale, empêchant que quiconque ne s'arroge le droit de décider pour les autres de leur sort.

L'interrogation éthique ne peut toutefois jaillir, et la discussion rigoureuse, s'instaurer, que dans la mesure où, par delà l'inquiétude évoquée plus haut, la conscience de l'importance et de l'urgence des enjeux éveille le sens de la responsabilité — ce dont il me reste à traiter dans la section suivante de l'exposé. Auparavant, je voudrais dire brièvement comment le retour de l'interrogation éthique et l'ouverture du débat sur les grands enjeux entraînent pour le droit de nouvelles exigences en lui confiant en quelque sorte de nouveaux rôles.

2.2.2.3 De nouvelles exigences et de nouveaux rôles pour le droit

Sans entrer dans les détails, je ferai à cet égard deux brefs commentaires. Je noterai d'abord que le droit est en quelque sorte obligé, plus que l'éthique, au réalisme : il a mission et fonction d'ordre social, de paix, d'harmonie dans une société où les droits des uns viennent fatalement en conflit avec ceux des autres. Même si l'essentiel des enjeux prend souvent place, sur le plan juridique, dans ce que d'aucuns ont appelé « le flou du droit », il revient au droit de préciser les règles du jeu et de faire en sorte qu'elles soient dans toute la mesure du possible claires et pas trop inéquitable — pour permettre que le jeu puisse continuer, faute de quoi, bien évidemment et par delà les jeux de mots faciles, les enjeux seront eux-mêmes balayés. Le droit ne peut donc pas accorder à l'interrogation la place que l'éthique peut — et doit — lui faire. Mais le droit peut sans doute chercher à se faire plus discret, plus modeste. Et s'abstenir parfois d'imposer des règles trop nombreuses et souvent prématurées, dont il faudra ensuite compenser les effets néfastes par l'imposition d'autres règles... Peut-être tout ne doit-il pas être régi par la loi, spécialement dans une société qui se dit et veut être démocratique et qui doit en conséquence laisser au jeu de la discussion et de la négociation l'espace ouvert requis.

Cela m'amène à mon second commentaire : le droit doit peut-être se soucier davantage aujourd'hui, du moins en certaines matières, d'encadrer le jeu de la discussion et de la négociation que de préciser à l'avance les règles de conduite. En d'autres mots, le droit procédural me paraît invité à prendre parfois le pas sur le droit substantif. Rôle plus modeste, du moins en apparence. Rôle essentiel, toutefois, et de première importance dans une société dont les membres sont appelés à l'exercice articulé et différencié de la responsabilité partagée.

2.2.3 La responsabilité partagée comme nouveau paradigme de l'éthique et du droit

La notion de responsabilité partagée, ai-je affirmé précédemment, est appelée à jouer désormais en éthique et dans le droit un rôle clé. La responsabilité partagée : nouveau paradigme de l'éthique et du droit.

Kuhn a bien mis en lumière, il y a quelques années, l'importance des paradigmes et des changements de paradigmes dans la recherche scientifique. Certains concepts jouent à proprement parler le rôle de concepts clés — ou de paradigmes — en donnant accès, à une époque donnée, à un nouveau royaume du savoir, puis en permettant d'intégrer en une théorie cohérente les connaissances anciennes et nouvelles, jusqu'à ce que les phénomènes observés échappent en trop grand nombre à l'emprise de la théorie et de ses explications. Les anciens paradigmes, détrônés, sont alors remplacés par de nouveaux, qui rendent possible l'avènement de cohérences et de théories nouvelles, dans la quête toujours inachevée qu'est la recherche scientifique.

Il en va de même façon pour l'éthique, qui évolue et remet inlassablement en cause les morales, avec les paradigmes qui les ont rendues possibles. L'Occident chrétien a longtemps pu rallier pratiquement tout le monde dans la reconnaissance d'un ordre naturel provenant d'un plan divin et imposant ses exigences immuables à la conscience intime des personnes comme aux comportements tant individuels que collectifs ; l'ordre naturel et la loi naturelle, comme je l'ai suggéré plus haut, furent alors les références privilégiées ou paradigmatiques de morales rigoureusement codifiées et qui faisaient d'abord appel à la soumission et à la conformité. Cet ordre fut durement secoué lorsque les développements scientifiques et technologiques permirent de faire l'ordre du monde au lieu de s'y soumettre ; projets, croissance et développement, progrès devinrent les nouveaux paradigmes d'une éthique et de morales libérales soucieuses de droits et de liberté(s), et d'une rationalité scientifique et technologique, puis d'une rationalité économique hégémonique qui devait finalement s'avérer réductrice, tout aussi totalitaire que celle de l'ordre ancien. Depuis quelques années, les risques d'un conflit nucléaire, puis ceux de la détérioration de l'environnement étant à la fois plus aigus et mieux connus, l'avenir personnel, dans un monde marqué par le développement technologique et façonné par lui, apparaît comme nécessairement lié au devenir collectif, au devenir même de l'espèce humaine et de la vie sur une planète dont l'appartenance cosmique commence seulement d'être explorée. Une nouvelle éthique est en voie de gestation, fondée sur la responsabilité qui apparaît comme un nouveau paradigme.

La responsabilité occupe traditionnellement une place importante en éthique comme dans la réflexion sur le droit, ses fondements et ses pratiques³⁵. Elle trouve ses modèles ou ses référents privilégiés dans l'expérience — fort ancienne, bien qu'elle puisse prendre aujourd'hui des colorations nouvelles — du parent, et dans celle, ancienne également, de l'homme d'État. Dans ces deux expériences, la responsabilité est engagée envers les autres, et pour le futur, en dépit de son imprévisibilité : en décidant de mettre au monde un enfant, les parents s'engagent à faire en sorte qu'il puisse accéder à l'autonomie de l'adulte et, affranchi, participer de plein droit à la vie de sa communauté d'appartenance. De même, l'expérience de l'homme d'État comprend cette responsabilité de l'avenir des autres réunis avec lui dans une collectivité donnée, responsabilité directement assumée dans la décision présente engageant l'avenir³⁶.

Cela, certes, n'est guère nouveau. Mais la technologie donne aujourd'hui aux interventions humaines une prise inédite, comme démesurément élargie, sur les autres et sur leur avenir en même temps que sur celui de tous : sur l'altérité, donc, et sur le futur. La réflexion éthique à laquelle nous nous étions habitués ne se souciait guère que des résultats immédiats des actions posées, les conséquences plus larges et à plus long terme étant perçues comme fruits du hasard, imposition du destin, ou action de la divine providence. Le développement de la puissance technologique a paradoxalement rendu plus vulnérables la nature et, avec elle et en elle, les êtres humains, nous tous. Touchant les êtres dans leur intimité et dans toutes leurs solidarités, les conséquences de l'intervention technologique peuvent être à la fois très larges et très profondes, et durables, éventuellement irréversibles. La conscience de ce « risque majeur », pour reprendre l'expression de Patrick Lagadec³⁷, éveille, nourrit et avive le sens de la responsabilité.

Les repères d'une morale de la loi naturelle et d'un droit qui s'en inspire — et qui cherche parfois à s'y fonder — s'avèrent donc désuets et inadéquats. Ceux également des morales et des codes d'inspiration personaliste et libérale axés sur la seule reconnaissance des droits individuels et, au mieux, des exigences de la rencontre interpersonnelle : les personnes qui viendront après nous n'ont pour l'heure pas de droits, et elles ne

35. Voir l'étude de L. HUSSON, *Les transformations de la responsabilité. Étude sur la pensée juridique*, Paris, PUF, 1947. Également celle de M. VILLEY, « Esquisse historique sur le mot responsable », (1977) 22 *Archives de philosophie du droit* 45-58. G. BOURGEOULT, « L'éthique et le droit face à la technologie », *loc. cit.*, note 2a, 300-305.

36. H. JONAS, « Technology and Responsibility », *Social Research*, n° 40, 1973, pp. 31-54. H. JONAS, *op. cit.*, note 26. Voir aussi G. BOURGEOULT, *loc. cit.*, note 26.

37. Voir *supra*, note 25.

peuvent rien réclamer de nous. Il importe pourtant de maintenir ouvert pour elles l'avenir de l'humanité³⁸. L'avenir de la vie — et plus spécialement de la vie humaine — sur notre planète est désormais livré à notre responsabilité commune. Que ferons-nous de cette responsabilité nouvelle ou accrue ?

Nous sommes aujourd'hui responsables de demain. Et nous le sommes ensemble — tous, donc, quoique de façon différenciée et dans l'articulation d'apports complémentaires. D'où l'importance des efforts d'anticipation et des dynamiques neuves de participation, et surtout des attitudes et des exigences auxquelles ils renvoient. D'où l'importance de la prudence et de la solidarité vigilante.

2.2.3.1 Les nouveaux chemins de la prudence

La prudence joue traditionnellement en éthique un rôle clé. En droit également : il suffira d'évoquer ici la référence classique aux exigences de la prudence du « bon père de famille ». Faite au cours des siècles de prévoyance, la prudence a cru un temps pouvoir s'exercer par la prise en considération d'une prévision que les développements scientifiques et technologiques devaient mieux assurer et mieux instrumenter. La prévoyance demandait autrefois d'enranger en période faste, durant les années de vaches grasses, pour pouvoir faire face aux années de vaches maigres qui menaçaient toujours de venir... et de revenir. La maîtrise du monde, à la fois des matières premières elles-mêmes ou de la nature et des moyens de production, rendue possible par les développements scientifiques et technologiques semblait devoir permettre de prévoir désormais tant la montée des besoins que celle, corrélative, des productions requises pour les satisfaire, et de prendre par la suite les décisions qui s'imposent, d'adapter en conséquence les programmes d'action. Semblable prévision, d'ailleurs, s'avère d'autant plus importante aujourd'hui que les décisions humaines, compte tenu de l'extension de la puissance qui nous est dévolue à la suite des développements de la technoscience, peuvent engager l'avenir des personnes, des collectivités, voire de l'espèce humaine, et, l'engageant éventuellement de façon irréversible, le compromettre pour de bon.

Un recours prudent aux technologies semble donc exiger que l'on en puisse connaître à l'avance tous les effets néfastes possibles, et que l'on ait la capacité de les contrer, ou du moins d'y remédier. Or les effets néfastes potentiels à long terme de la mise en œuvre d'une technique nouvelle sont souvent inconnus ou mal connus, pour une part du moins, au moment des

38. Voir l'ouvrage collectif *Des enjeux éthiques pour demain*, Cahiers de recherche éthique, n° 14, Montréal, Fides, 1990.

choix et durant les premières étapes de son implantation, c'est-à-dire lorsqu'on pourrait encore y renoncer ou y apporter à peu de frais les correctifs requis. Lorsque de tels effets apparaissent et sont bien mis en évidence, les changements, coûteux, ne peuvent généralement être apportés, malgré l'urgence des situations, que plus tard, parfois trop tard³⁹.

Acculée à l'ignorance, la prudence doit désormais, par delà les efforts de la prévision, prendre en considération le risque — éventuellement majeur. Elle le fera en maintenant ouvertes, dans la prise de décision, des solutions de rechange ; et en mettant en œuvre un processus de recherche de l'erreur qui donnera de meilleures chances de découvrir les failles du système avant que n'advienne la catastrophe. Mais la logique du développement scientifique et technologique, logique du *one best way* plutôt que de l'alternative, logique des certitudes de l'engouement plus que de l'interrogation, ne va pas dans cette direction.

2.2.3.2 Les exigences d'une solidarité vigilante

De là l'importance de la vigilance dans l'exercice concret de ce que l'on appelle l'évaluation des technologies, en vue de leur contrôle. Et l'éthique rejoint ici, avec le droit et en quelque sorte par le droit, la politique.

Dans l'expérience contemporaine de la vie, la conscience des interdépendances dans un monde découvert soudain comme fini⁴⁰ et sur une Terre somme toute petite pour les dix milliards d'humains qui tenteront de l'habiter dans quelques décennies prend une place importante, en certains cas centrale. Cette conscience éveille un sens nouveau de la mesure, en vue du partage, après le temps des audacieuses démesures au service des accaparements ; elle nourrit un projet démocratique de convivialité⁴¹. Le développement des sciences et des technologies peut servir ce projet et contribuer à sa réalisation, si toutefois prend forme à travers de nécessaires débats, exercice concret de la vigilance d'une responsabilité perçue et vécue comme partagée, un processus de *démystification*, d'*appropriation* et de *contrôle* dont je dirai ici, en guise de conclusion, quelques mots seulement.

39. Voir les abondantes illustrations de ce propos dans les ouvrages de D. COLLINGRIDGE, *The Social Control of Technology*, Londres, Frances Pinter, 1980 ; et de P. LAGADEC, *op. cit.*, note 25.

40. Voir, sur cette thématique, les conférences d'A. JACQUARD et d'H. REEVES lors du colloque *Environnement et éthique* (Université de Montréal, les 22 et 23 mai 1990), sous le titre : « Le temps du monde fini commence », dans *L'avenir d'un monde fini*, Actes du colloque *Environnement et éthique*, Cahiers de recherche éthique, n° 15, Montréal, Fides, 1991, pp. 123-131 et pp. 131-140..

41. Ce sont là quelques-uns des thèmes élaborés par J. PROULX, *loc. cit.*, note 10.

Démystification et relativisation : les voies empruntées par le développement des technologies au cours des dernières années ne sont pas des voies nécessaires, seules rationnelles et pratiquement inéluctables, qu'il nous faut donc emprunter de gré ou de force. Des modes de développement différents sont possibles. Des choix doivent donc être faits, ne serait-ce que celui de n'en pas faire et de laisser jouer les forces à l'œuvre. La vigilance fera en sorte que les débats démocratiques, résistant aux enfermements des rationalités économique ou gestionnaire tout autant que proprement technologique, soient maintenus ouverts.

Appropriation et maîtrise : la mise en œuvre de modes nouveaux — et différents — de développement des technologies suppose une appropriation des langages et des codes, une maîtrise des instruments. Il y a là une tâche éducative essentielle, et urgente. Il ne s'agit pas seulement d'adapter les jeunes, par l'école, et les moins jeunes, par l'éducation permanente ou la formation continue, à l'univers technologique en procès de développement. Les technologies même les plus complexes appartiennent toujours à l'ordre de l'instrumentation ; il faut apprendre à maîtriser l'instrument pour en jouer.

Contrôle : la maîtrise permettra le contrôle. Réservée, elle permet déjà le contrôle de ceux qui détiennent le savoir ou, avec l'argent, y ont accès. Une appropriation plus large, rendant possible une maîtrise collective par delà les maîtrises individuelles, mais à travers elles, ouvrira la voie d'un contrôle démocratique de l'utilisation des technologies et de leur développement⁴².

Le droit a ici un rôle d'importance majeure à jouer pour préciser les règles et aménager les modalités de ce contrôle plutôt que de tenter d'en codifier les résultats. Le modèle de contrôle technocratique faisant appel aux seuls experts déjà initiés sera toujours tentant, sa mise en œuvre donnant l'illusion d'une rapide efficacité. Mais ce qui est en jeu ici, l'enjeu précisément, c'est l'avenir des personnes, des sociétés, de l'humanité. Quelle humanité serons-nous demain ? Tous, interdépendants et solidaires, partageant une commune responsabilité, doivent pouvoir en débattre et en décider : l'exigence démocratique ici rappelée est proprement éthique en même temps que nettement et formellement politique. Le droit, entre l'éthique et le politique, se trouve donc interpellé de façon toute spéciale.

42. Voir à ce sujet l'ouvrage de D. ELLIOTT et R. ELLIOTT, *The Control of Technology*, Londres, Wikeham Publ., 1976 ; et K.G. NICHOLS, *La technologie contestée. Participation du public et prise de décision en matière de science et de technologie*, Paris, OCDE, 1979 (rapport de l'OCDE).